



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 mars 2014

Délibération n°2014-07

Budget rectificatif N° 2014-01

Vu le décret 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux règles de présentation, d'adoption et d'exécution des budgets des EPA nationaux,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et ses textes réglementaires d'application,

Vu le décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 portant création de l'Université européenne de Bretagne,

La présente décision budgétaire modificative n° 2014-01 a pour objet l'ajustement des ouvertures de crédits et des prévisions de recettes.

Les documents joints donnent les explications de ces modifications.

Les produits sont augmentés de 4 253 271 € (4 066 271 € en fonctionnement et 187 000 € en investissement).

Les charges sont augmentées de 484 009 € (297 009 € en fonctionnement et 187 000 € en investissement).

Le résultat prévisionnel est de 484 926 €.

Le montant modifié du total des produits est arrêté à : 14 611 237 € (9 804 130 € en fonctionnement et 4 807 107 € en investissement).

Le montant modifié du total des charges est arrêté à : 14 126 311 € (9 319 204 € en fonctionnement et 4 807 107 € en investissement).

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur ces propositions.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 28

Ne prennent pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 28

Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document :

Transmise pour approbation au Recteur-Chancelier des universités le

Visa du Président